



## Charte des associations caritatives et solidaires

**Article 1 :** La Ville s'engage à accompagner les associations caritatives et solidaires lambersartoises dans le cadre de la charte de la reconnaissance mutuelle.

**Article 2 :** Dans un souhait partagé de fédérer, mutualiser et travailler ensemble, les associations caritatives et solidaires s'engagent si elles le souhaitent à :

- transmettre leurs invitations aux autres associations caritatives et solidaires pour assurer une plus large diffusion de l'information
- relayer les activités des autres associations lors de leurs manifestations (mise en place par exemple d'un panneau ou support d'information)
- à se rencontrer pour améliorer le lien entre elles et, le cas échéant monter ensemble des initiatives avec le soutien de la Ville.

**Article 3 :** La Ville s'engage à regrouper, si elles le souhaitent, les associations caritatives et solidaires dans le même secteur géographique lors de la journée des associations.